

## Faut-il enseigner le fait religieux à l'école ?

par Charles BEER, conseiller d'Etat

### Remarque liminaire

Monsieur Charles BEER en tant que président du Département de l'Instruction Publique à Genève a été appelé par Foi et Communauté de s'exprimer ouvertement, ce qu'il a fait très gentiment ce dont toute l'équipe de FC le remercie. Le conseiller d'Etat fait simplement remarquer que son article date de juillet 2004 et que, entre temps, des décisions (voir motion 1079A de novembre 2004) ont été prises au DIP qui concerne l'enseignement du fait religieux à l'école. (Ndlr)

« Faut-il enseigner le fait religieux à l'Ecole publique ? ». Un titre en forme de question pour souligner l'importance et la nécessité du débat public sur ce thème; pour rappeler qu'il n'existe pas de réponse unique à ce que l'on a nommé l'analphabétisme religieux des jeunes pouvant être source d'intolérances ou de violences liées à l'incompréhension de l'autre ; et enfin pour montrer notre volonté d'impliquer les différents acteurs concernés (enseignants, parents d'élèves, églises, citoyens, etc.) dans un débat public qui est déjà engagé à Genève et au sein du département de l'instruction publique depuis la moitié des années 90.

En Suisse et en Europe, à ce déficit de références et de culture religieuse des jeunes (touchant des questions concrètes comme le calendrier, les fêtes, l'architecture, etc.), différentes réponses ont été apportées en fonction de critères multiples : la définition de la laïcité de l'Etat, l'adhésion des enseignants et des parents d'élèves à un projet, le contexte démographique, socioculturel et historique, les systèmes politiques en place, etc.

En Valais par exemple, un enseignement de la religion est dispensé. Neuchâtel - seul canton suisse avec Genève qui a inscrit la laïcité dans sa législation - ne dispense pas un enseignement de la religion, mais des cultures religieuses et humanistes pour certains degrés.

En Allemagne, un enseignement religieux est dispensé dans l'école publique. Quant à la France, elle a renoncé à tout enseignement en la matière dans l'école publique bien qu'une réflexion soit menée depuis les années 80, avec notamment l'apport du philosophe Régis Debray sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque. Toutefois, l'Etat français subventionne les écoles confessionnelles (catholiques) privées en signant avec elles un contrat les obligeant à enseigner les programmes officiels.

Il n'y a pas de modèle unique, on le constate, mais une diversité des approches et des réponses en fonction des différents contextes. La question mérite un débat public et une réponse mûrement réfléchie, permettant d'assurer le lien social et de trouver une adhésion des différents acteurs concernés, dans le respect de la laïcité et dans un souci de tolérance. Enfin, cette problématique renvoie plus largement à la place de la religion au sein de la société, à la définition de la laïcité de l'Etat, à la présence et à l'intégration des différentes communautés religieuses et des différentes nationalités.

La République et canton de Genève a été influencée de manière profonde par la religion sur les plans historique, politique et culturel; à l'instar du reste de l'Europe. L'Etat s'est donné comme règle du jeu la laïcité, avec à Genève la séparation formelle de l'Etat et des Eglises en 1907. Pas une laïcité anticléricale à la française, construite par opposition à l'Eglise, mais bien plus une laïcité de consensus visant la paix sociale entre protestants et catholiques.

Séparer l'Eglise de l'Etat a permis à Genève de garantir la neutralité confessionnelle; l'Etat ne pouvant être ni catholique, ni protestant. Cette laïcité est importante à Genève, car elle garantit la neutralité de l'Etat par rapport aux différentes religions présentes dans notre société.

Avec le mouvement de sécularisation qu'a connu l'Occident au siècle des Lumières, l'idée de soustraire l'instruction et l'éducation aux ordres religieux a fait son chemin. Aujourd'hui, la séparation entre Etat et religion n'est pas remise en question en Europe. C'est une réalité qui a permis l'avènement de la démocratie. C'est bien plus la question du manque de connaissances en matière de religion, de références historiques et culturelles des jeunes qui pousse nos sociétés à se questionner sur la nécessité de parler de religion à l'école.

Comment les élèves peuvent-ils comprendre par exemple les attaques de Voltaire contre l'Eglise, la musique de Bach, les textes de Descartes ou de Kant en philosophie sans références et connaissances de base sur des faits historiques, sociaux, politiques et culturels empreints de religion ?

Il paraît dès lors nécessaire de donner aux jeunes les outils adéquats leur permettant de se situer dans une réalité sociale et culturelle faite de multiculturalisme et de diversité de religions.

Une approche objective sur les faits sociaux, historiques, politiques, culturels ou philosophiques liés à la religion peut les aider à une meilleure compréhension des événements mondiaux, à l'élaboration d'outils les aidant, le cas échéant, à construire leurs idées et à choisir de manière indépendante leurs appartenances.

Si la religion a sa place à l'Ecole, c'est uniquement dans le respect de la laïcité de l'école publique, et dans l'objectif d'une transmission des connaissances dans une vision critique. L'Ecole ne doit en aucun cas influencer les élèves sur les questions relevant de la foi, mais au contraire rester neutre par rapport aux différentes religions. Neutre ne signifiant pas aveugle ni muet. Nous planchons au département de l'instruction publique sur l'oppor-

tunité de mettre en place un tel enseignement, avec l'aide de groupes de travail interne et externe au département, constitués de représentants des différents corps d'enseignement, de la société civile et de représentants des Eglises. Le principe de précaution est de rigueur car une telle question ne peut se résoudre dans la précipitation, elle mérite un débat de fond, la mise en place de structures solides pour une véritable prise en compte des besoins des élèves et de la société.

Genève est une ville internationale, multiculturelle, dont la tradition d'accueil est reconnue. Dans un tel contexte, et dans une volonté de cohésion sociale, il serait regrettable que sous couvert d'une laïcité pure et dure ou d'exclusion, on en vienne à exclure du champ de la connaissance toute question liée à la religion en tant que fait.

Il n'est également pas acceptable de refuser toute référence à un passé historique et culturel empreint de religion, faisant partie des connaissances nécessaires à la compréhension de la société occidentale dans sa spécificité. De telles références aident notamment à appréhender le processus de sécularisation qui a permis l'avènement de la démocratie en Occident. Nous insisterons sur la laïcité dans le sens de l'autonomie de l'Etat par rapport à l'Eglise, et non pas sur le laïcisme, philosophie luttant contre les religions. La nuance est de taille.

Le débat public est ouvert, les réflexions sont menées et des propositions concrètes seront faites dans le courant de l'année afin de trouver une réponse adaptée à Genève et à son Ecole, en collaboration étroite avec tous les acteurs concernés par la prise en compte du fait religieux dans l'enseignement de l'Ecole publique.

\* \* \* \* \*